

PDA de Clermont-l'Hérault

*Porté à connaissance et propositions de
périmètres délimités des abords*

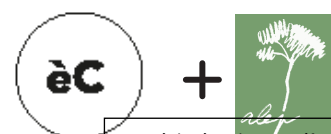


DRAC Occitanie

Pôle Patrimoines Architecture
Service de l'architecture, des espaces protégés
et de la qualité du cadre de vie.
32 rue Dalbade BP 811 - 31080 TOULOUSE

UDAP DE L'HÉRAULT

5 Rue Salle l'Evêque
34000 Montpellier



Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20260211-DCM26-02-HP11-PF
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

**Périmètre délimité des Abords des Monuments Historiques du centre
ville de Clermont-l'Hérault (34800)**

Rapport de présentation_ 2025

Eve Chaillan, architecte du patrimoine // Atelier Alep



Sommaire

a- Objet de la mission	4
b- Présentation du contexte réglementaire	24
c- Arbitrages sur la profondeur du périmètre	25
d- Proposition de périmètre - Intégrer les Puech écrins et les vues sur les MH qui présentent encore un intérêt paysager	26
e - Atlas photographique par secteurs des séquences, vues et ensembles compris dans le périmètre	29



Préambule |

a- Objet de la mission

Définition d’une politique de gestion patrimoniale cohérente

La démarche de création d’un périmètre délimité des abords des monuments historiques de Clermont-l’Hérault est adossée à la création d’un Site Patrimonial Remarquable couvrant son centre ancien. Ces deux études répondent à la même ambition : disposer d’outils de protection du patrimoine adaptés aux enjeux réels du territoire et mis en cohérence entre eux.

L’étude relative à la création du Site Patrimonial Remarquable met en évidence l’existence et la qualité de l’écrin paysager dans lequel le centre ancien est lové : Puech Castel, Puech Gorjan, Ramasse. Les trois reliefs formant cet écrin, quand ils ne sont pas le site d’accueil d’un monument, offrent des vues remarquables sur la ville et ses monuments historiques.

La présente étude prend pour postulat que le PDA complète le SPR pour une prise en compte totale des patrimoines, notamment paysagers de la ville.

Le présent document a pour objectif de fonder et d’argumenter la création et la délimitation d’un périmètre délimité des abords (PDA) pour les neuf monuments historiques du centre ancien.

Textes de référence

- Loi 1913 relative aux monuments historiques
- Loi 1943 relative aux servitudes des monuments historiques
- Loi L-CAP 7 juillet 2016 art.75
- Articles du code du patrimoine :
 - L621.30 alinéa I
 - L621-31

Une protection des abords d’un monument historique, enjeux et objectifs

Certains édifices ou immeubles d’une commune, de propriété privée ou publique, «soit par leur date, soit par le caractère de leur architecture, soit par les événements dont ils furent les témoins, méritent l’attention de l’archéologue, de l’historien»¹, de l’architecte. Ils sont reconnus par la Nation comme ayant une valeur patrimoniale à transmettre aux générations futures et reçoivent un statut juridique particulier², celui de monument historique. Par ce statut ces édifices choisis obtiennent une protection particulière qui doit permettre d’assurer leur conservation (aides, répressions, conditions d’exécution des travaux). Ces monuments ne sont pas isolés mais situés dans un contexte qui participe à leur compréhension et à leur mise en valeur; ils deviennent anecdotiques ou décoratifs dès qu’ils en sont isolés. De fait, les modifications de voies, de parcelles, l’échelle et le traitement des constructions et aménagements l’avoisinant doivent être compris au regard du monument historique.

Ainsi, pour considérer ces abords et leurs enjeux, l’État a assorti la protection sur les monuments historiques (loi 1913) à une protection de leurs abords (loi 1943 et 2016). Par ces lois, tout monument historique génère, de fait, autour de lui un rayon de protection de 500 m, dans lequel tous travaux sont soumis aux avis simples ou conformes des architectes des bâtiments de France.

Ces derniers aident les pétitionnaires, les décideurs de projet et acteurs de la construction à prendre en compte le monument et les éléments du contexte qui l’accompagnent.

1 - Ludovic Vitet, premier inspecteur général des monuments historiques - 1831
2 - Création du conseil des bâtiments civils en 1837 puis loi du 31 décembre 1913

Rayon de 500 m et périmètre délimité des abords : protection adaptée et servitude d’utilité publique

Le rayon de protection de 500 m est une servitude d’utilité publique qui s’impose aux documents d’urbanisme d’une commune. Elle «affecte l’utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel»¹.

Il est apparu cependant que la protection systématique selon le rayon de 500m, n’était ni adaptée, ni pertinente, car elle ne peut pas prendre en compte les notions de reliefs, de perspectives, de panoramas, de composition plus large avec d’autres bâtiments, etc. Il faut noter encore que la loi de 1943 ne reconnaît pas la valeur intrinsèque des éléments bâtis ou non bâtis compris dans le rayon de protection.

La notion de périmètre de protection des abords des monuments historiques est revue lors de la création de la loi Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine, dite loi LCAP² qui prévoit que la protection au titre des abords puisse s’appliquer «dans un périmètre dit «délimité» adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension par les habitants»³.

1 - Loi L-CAP du 7 juillet 2016 art. 75 - Code du patrimoine Art. L621.30 - alinéa I
2 - 7 juillet 2016
3 - culture.gouv.fr - les abords des monuments historiques
4 - Art L621-31 du code du patrimoine

Dès son approbation le périmètre délimité se substitue au rayon de protection de 500m automatiquement généré par la protection d’un édifice au titre des monuments historiques. Comme le rayon de 500m, le périmètre délimité est une servitude d’utilité publique. Il doit comprendre tout immeuble, ensemble d’immeubles et espaces non bâtis, qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La législation protège également pour leur valeur intrinsèque les éléments compris dans ce périmètre. Ce dernier peut-être commun à plusieurs monuments historiques.

- Le périmètre délimité des abords est créé après :
- co-construction entre ABF - Etat et autorité locale compétente,
 - enquête publique,
 - consultation du propriétaire ou de l’affectataire domanial du monument historique, ou le cas échéant, de la ou des communes concernées,
 - accord de l’autorité compétente en matière de plan local d’urbanisme, ou de document en tenant lieu , ou de carte communale⁴,
 - arrêté du Préfet de Région.

Les monuments historiques de Clermont l'Hérault et les monuments faisant l'objet de la présente étude

La commune de Clermont-L'Hérault compte 11 édifices protégés au titre des monuments historiques.

Deux se situent très à l'écart du centre ancien :

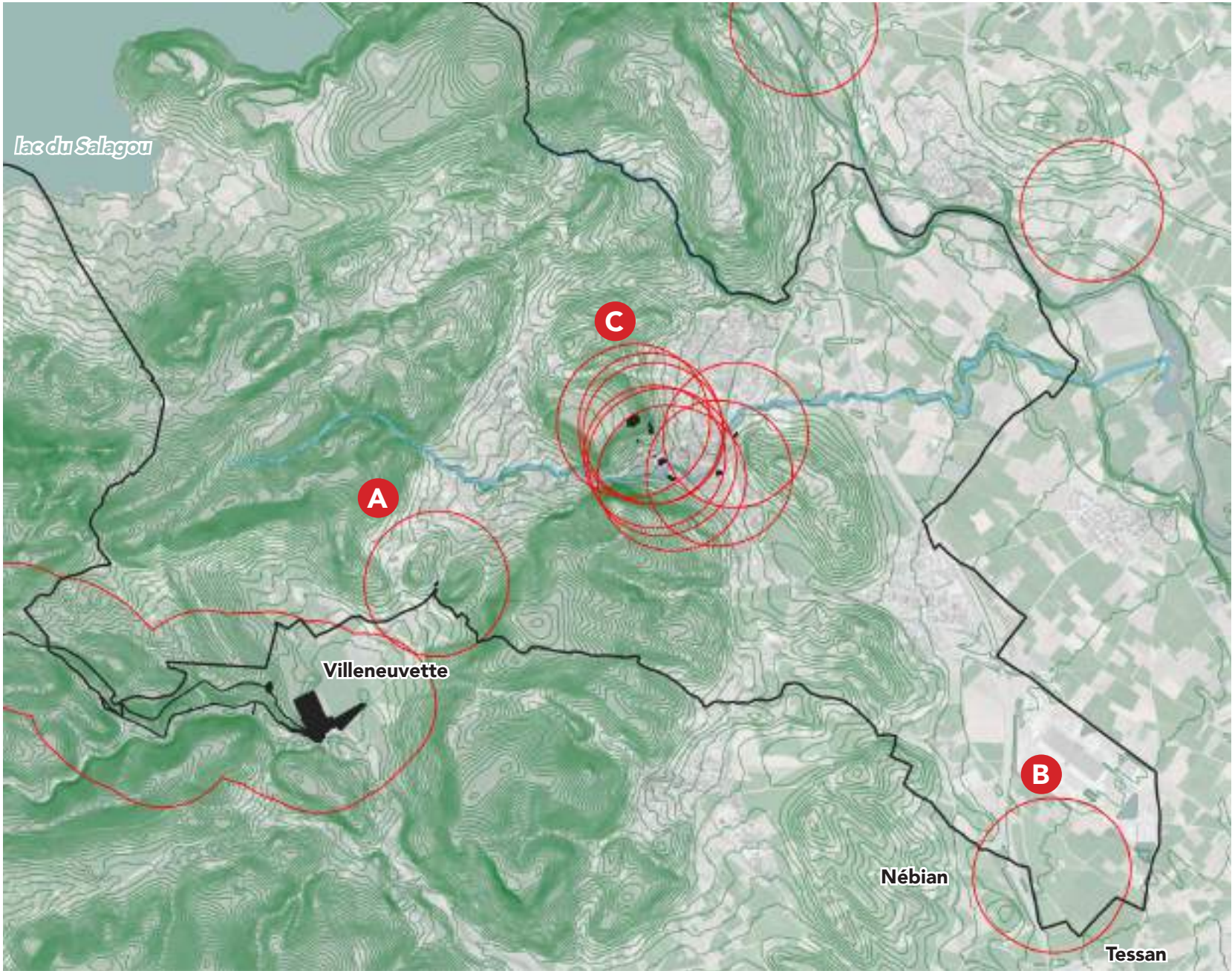
- A** la chapelle Notre-Dame-du-Peyrou au sud-ouest,
- B** le domaine de la Grange basse au sud-est .
- C** Les neuf autres sont répartis dans et aux abords immédiats du centre ancien.

Ce sont ces derniers qui font l'objet de la présente étude de périmètre délimité des abords.

Pour les rayons de protection de la Chapelle du Peyrou et du domaine de la Grange basse couvrant également les communes de Villeneuve, Nébien et Tressan, une étude conjointe devrait être menée. Elle n'est à ce jour pas d'actualité.

En revanche, l'étude récente relative à la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur le centre ancien de Clermont-l'Hérault, invite à mener une réflexion de mise en cohérence des outils de protection patrimoniale à cet endroit.

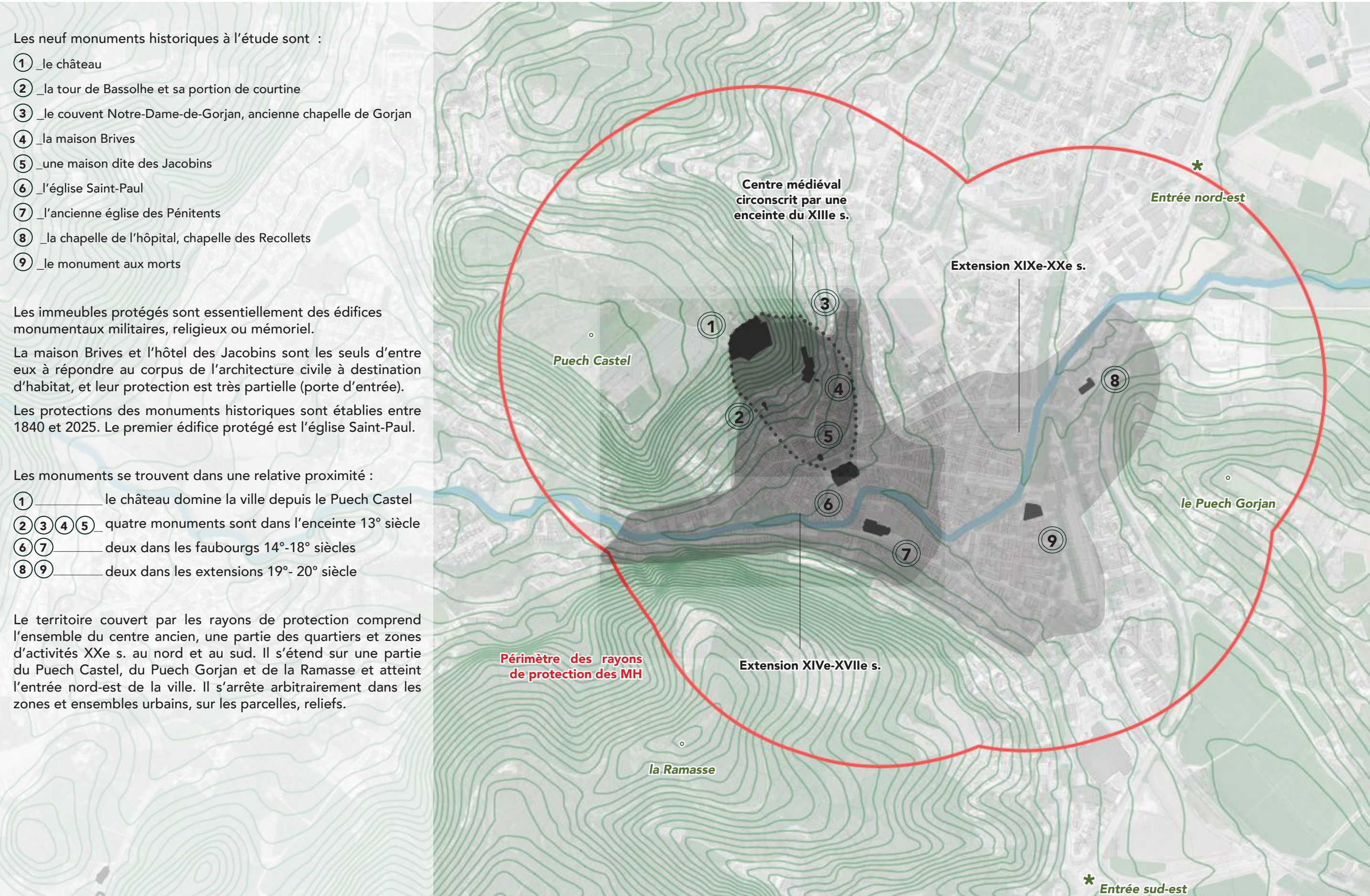
La concentration géographique et l'interaction historique des monuments en **C**, justifient la définition d'un seul périmètre délimité des abords.



- Limites communales
Clermont-l'Hérault
- Rayons de 500m de protection
des monuments historiques
- Monuments Historiques



Présentation des monuments historiques à l'étude, étendue du périmètre des rayons de protection



1



Le château

Le château qui domine la ville est l'élément le plus remarquable de la cité médiévale.

Il est l'un des mieux conservés de la région, avec son donjon et l'ensemble de son système de fortification constitué d'une vaste enceinte en forme de demi-cercle, flanquée de sept tours rondes se reliant à chaque extrémité aux remparts de la ville et deux salles voûtées.

L'essentiel du château peut être daté du XIII^e siècle. Il est commandé par la famille des Guilhem, mentionnés à partir de 1130 comme seigneurs de la ville. Il est construit sur l'emplacement d'un château préexistant du XI^e siècle, lorsque Clermont émerge en tant que castrum. Deux autres campagnes de travaux sont réalisées au XIV^e et au XV^e siècles. De l'ancien château subsiste un donjon cylindrique enfermé dans une vaste enceinte en forme de demi-cercle, flanquée de sept tours rondes et se reliant à chaque extrémité aux remparts de la ville et deux salles voûtées. Cet ensemble est indissociable de l'enceinte urbaine qui fait corps avec lui. Cela explique le déséquilibre entre le côté nord, tourné vers l'extérieur, où se concentrent les ouvrages de défense, et le côté sud, tourné vers la ville, doté d'un mur plein et d'une seule petite tour d'angle. Son architecture est typique des modèles royaux médiévaux traduisant l'influence du Roi en Languedoc. Il est le symbole de la création de la ville.

Datations : XIII^e s., XIV^e s., XV^e s.

Protection : inscription le 28 juin 1927

Étendue de la protection : château (restes)

2



La tour de Bassolhe

La tour de Bassolhe et la portion de courtine adjacente est l'un des vestiges les mieux conservés de l'enceinte médiévale de la ville castrale. Ce vestige se situe sur une propriété privée, dans les abords immédiats du château, à la jonction entre ses pentes dénudées de construction et la ville dans sa partie ouest. Deux autres tours (non protégées) ont subsisté côté est.

Datations : XIII^e s.- XIV^e s.

Protection : inscription le 29 avril 2025

Étendue de la protection : tour de Bassolhe et portion de courtine en totalité.

3



L'ancien couvent ND de Gorjan

Un premier couvent Notre-Dame de Gorjan est fondé en 1356 par l'ordre de Bénédictins en dehors des murs de la ville, sur la colline de Gorjan. Il est détruit entre 1560 et 1577, au cours des guerres de Religion. Les religieuses se replient alors dans les murs de la ville et fondent l'actuel couvent.

Le nouvel établissement comporte un monastère et une Église. Les bâtiments du nord, nord-ouest et ouest sont les plus anciens (fin du XV^e siècle) et s'appuieraient sur des structures du XIV^e ou XV^e siècle. Les bâtiments conventuels se développent entre le XVII^e et le XIX^e siècles vers le nord, en suivant le profil du terrain, la partie la plus haute sur rue datant du XIX^e siècle. Un escalier réalisé au XVII^e siècle compense la forte dénivellation entre les deux rues. Il s'élevait sur 4 niveaux et desservait 3 étages. Il comportait une main courante ornée de menuiseries soutenue par des balustres-torses en pierre sur les deux premiers niveaux, en plâtre sur les deux autres. À la Révolution Française, l'Église et le monastère sont déclarés « Bien National » et vendus à divers propriétaires. Au XIX^e siècle deux abbés les rachètent. L'ancienne église devient alors la chapelle de l'Hôpital, l'ancien monastère la « Maison de Retraite Diocésaine de Notre-Dame de Gorjan » accueillant des prêtres âgés ou infirmes du Diocèse de Montpellier jusqu'en 1951

Datations : XV^e s., XVII^e s., XVIII^e s., XIX^e s.

Protection : inscription le 9 juillet 1981

Étendue de la protection : façades et toitures; chapelle, grand escalier, plafond à poutres apparentes de la grande salle niveau 2.

4



La maison de Brives

La maison Brives, située rue d'Arboras, est construite par Géraud de Malmont, docteur en droit, qui joue un rôle important dans la vie politique de la ville.

Elle occupe tout un petit îlot, de plan irrégulier, en-dessous des degrés de l'église de Gorjan et contre la fontaine de la ville. La plupart des façades ont subi d'importants remaniements, seules subsistent deux fenêtres à meneaux, partiellement murées, sur la façade ouest. La porte de la tourelle d'escalier présente un arc plein cintre formant linteau appareillé. L'unique vantail, en chêne, est d'un type fréquent dans le Saint-Ponais et le Lodévois. La porte comprend deux panneaux égaux encadrés de pilastres. Les trois pilastres, deux latéraux et un médian, sont décorés chacun de six cannelures et surmontés de chapiteaux à oves et d'une mouluration à deux règles. À l'intérieur des panneaux sont figurés des arcs en fausses perspectives symétriques.

La fenêtre au premier étage à baie rectangulaire est pourvue d'une mouluration qui dessine deux crossettes aux angles supérieurs.

Datations :

Protection : inscription le 16 mars 1964

Étendue de la protection : porte de la tourelle d'escalier (vantail compris) et fenêtre la surmontant.

5



La maison des Jacobins

Vaste immeuble noble, faisant face à l'église Saint-Paul et constituant une vaste séquence architecturale sur la place du Commandant Paul Demarne. Son architecture est typique de la fin du XVIII^e siècle, l'essentiel des décors architecturaux porte aujourd'hui sur les parties protégées au titre des monuments historiques. La porte d'entrée, en plein cintre, présente un encadrement profondément creusé en niche et orné de refends qui se continuent aux pilastres extérieurs saillants. L'arc intérieur, décoré de trois règles, repose sur des impostes également formées de moulures plates : règles, filets et listel. La clef, en relief, est sculptée de guirlandes et rejoint la clef de l'arc extérieur, surmontée d'une double coquille. Les pilastres sont chargés de consoles de style Louis XV, décorés de roses à la base. Un fronton circulaire domine l'ensemble.

Disposant de deux entrées, la maison aurait accueilli, dans ses somptueux salons, des réunions de jacobins, offrant la possibilité à leurs membres des accès discrets et multiples.

Datations : 4^e quart du XVIII^e s.

Protection : inscription le 30 mai 1984

Étendue de la protection : partie donnant sur le passage des jacobins : porte sur rue avec le balcon la surmontant ; porte intérieure donnant accès à l'escalier.

6



L'église Saint-Paul

L'Église Saint-Paul est construite sur l'emplacement d'une ancienne église Romane. Quelques éléments de l'église primitive sont conservés : l'oculus, deux chapiteaux et des éléments de frise enchâssés dans le tympan de la porte sud, s'ouvrant sur la Place Saint-Paul. L'Église actuelle est réalisée entre la fin du XIII^e et le début du XV^e. De style gothique méridional, elle présente trois nefs et est fortifiée au XVI^e siècle.

À l'approche de la Guerre de Cent Ans apparaissent les premiers éléments défensifs, mais l'église n'est réellement fortifiée que durant les guerres de Religion au XVI^e siècle. C'est à cette époque que furent probablement construits les deux hauts murs quasi parallèles qui reliaient l'église à la muraille de la ville. La porte nord est surmontée par le clocher, véritable donjon. La sacristie est élevée au XVI^e siècle. Des gargouilles complètent l'ensemble.

L'élément décoratif majeur est la rosace, de style gothique flamboyant, réalisée en 1427.

Avec l'Église de Valmagne, on la qualifie de "spécimen le plus remarquable d'architecture gothique de l'Hérault"

Datations : 4^e quart du XIII^e s., 1^{er} quart du XIV^e s.

Protection : inscription en 1840

Étendue de la protection : totalité de l'édifice

7



L'ancienne chapelle des Pénitents

À proximité de l'Église paroissiale Saint-Paul et sur la rive droite du Rhône, cette ancienne Chapelle des Pénitents faisait partie d'un vaste ensemble, pensé au début du XIV^e siècle comme un couvent de Dominicains. La construction de l'Église, de style gothique méridional, débute en 1321 et se poursuit jusqu'au XV^e siècle mais n'est jamais achevée. L'ensemble conventuel est en partie détruit lors des Guerres de Religion en 1568. Des travaux sont effectués en 1666 : les bâtiments ne sont pas reconstruits à l'identique. À la Révolution le couvent devient propriété de la commune et l'ancienne Église est affectée à diverses fonctions (cartoucherie, chapelle des Pénitents, marché couvert, annexe du collège, locaux des Services Techniques...). Au XIX^e s., l'actuel lycée René Gosse est construit autour d'une cour intérieure et une place est aménagée au devant. La chapelle est associée à l'établissement qui se substitue à l'ensemble conventuel disparu. Elle est réhabilitée à la fin du XX^e siècle comme un espace municipal polyvalent, l'Espace des Pénitents.

Datations : 1582

Protection : inscription le 16 janvier 1939

Étendue de la protection : façades et toitures; chapelle, grand escalier, plafond à poutres apparentes de la grande salle niveau 2.

8



La chapelle des Récollets

Il existait à cet emplacement une ancienne Église paroissiale mentionnée au XII^e siècle dédiée à « Saint-Stéphanie de Gorjano ». Cette paroisse est supprimée en 1289 et, en 1350 le couvent des Bénédictines de Gorjan est fondé à cet emplacement. L'édifice est dévasté entre 1561 et 1577 par les calvinistes lors des Guerres de Religions et est abandonné par les sœurs qui s'installent intra-muros. À partir de 1611, l'Ordre des Récollets s'y installe et s'emploie à reconstruire l'ensemble conventuel. Aujourd'hui seule la chapelle subsiste et fait partie de l'ensemble hospitalier dont la construction date du début du XX^e s. La chapelle préservée devient chapelle de l'hôpital. Les volumes intérieurs démontrent que cet édifice est le vestige de l'ancienne église d'époque gothique tardive bâtie vers 1350, avec des adjonctions au XVII^e siècle. Des chapelles latérales sont ajoutées à différentes périodes. Elle présente un extérieur très modifié au XIX^e siècle et se situe dans un environnement entièrement transformé à la fin du XX^e siècle. Son orientation canoniale est inversée (rejetant le chœur à l'ouest) pour créer l'entrée à l'est sur l'extérieur en remployant des éléments gothiques (corniche sculptée de feuilles de vigne du portail d'entrée). Le culte a été régulièrement célébré dans la chapelle jusqu'en 1981.

Datations : XIV^e s., XVII^e s., XIX^e s.

Protection : inscription le 3 mai 2007

Étendue de la protection : totalité de l'édifice



Le monument aux morts

Le monument aux morts, situé place Jean-Jaurès, est inauguré en 1932. Il est réalisé par le sculpteur lodévois Paul Dardé (1888-1963). Cet artiste reconnu est l'auteur de sept autres monuments aux morts en Languedoc.

Ce mausolée en pierre de taille est exhaussé en tronc d'obélisque sur trois mètres de hauteur. Les onze marches en granit gris s'étagent en deux volées de largeur décroissante, bornées par de lourds massifs latéraux à l'allure de sarcophages. Les façades arrière et latérales sont animées de fausses baies en plein cintre. Le socle, de plan carré, supporte un cénotaphe ouvert sur une profonde niche derrière une grille, évoquant un caveau qui abrite un groupe formé d'un gisant (soldat mort) veillé par une femme. Le dessin du projet est fourni en 1921, et les sculptures achevées en 1924-1925. L'installation définitive date de 1931.

Il est reconnu d'intérêt public d'histoire et d'art en raison notamment de l'originalité et de la qualité de son esthétique, témoignage de l'art et de la personnalité de Paul Dardé et de la représentation de la mémoire de la guerre dans les années 1920-1930.

Datations : 1932

Protection : inscription le 5 février 2002

Étendue de la protection : totalité de l'édifice

Les monuments historiques dans leur contexte immédiat, des entités à considérer

Les monuments historiques doivent être considérés avec leur contexte immédiat, dont ils dépendent historiquement.

A Clermont-l'Hérault, il faut noter que :

- a** le château ne peut être compris sans le relief du Puech Castel sur lequel il est construit. On note que ce dernier n'est pas entièrement compris dans les limites du rayon de protection de 500m du château;
- b** le château comme la maison de Brives, la tour Bassolhe, la maison des Jacobins et le couvent ND-de-Gorjan, l'église Saint-Paul doivent être compris avec le centre ancien médiéval;

c l'église Saint-Paul est en lien avec la chapelle des Pénitents par un ensemble de placettes et de parvis : parvis de l'église, parvis de l'école, place Saint-Paul;

d l'église Saint-Paul est également liée aux faubourgs XIVe siècle qui se déploient autour d'elle.

e la chapelle des Pénitents doit être associée au lycée qui lui est adossé.

g le monument aux Morts fait partie d'une composition d'embellissement urbain avec allées et promenades plantées d'arbres d'alignement, qui participent à sa mise en valeur.

f la chapelle des Récollets doit être comprise avec l'emprise hospitalière installée sur l'ancien couvent qui lui était attenant.

L'étude de délimitation de périmètre des abords des monuments historiques doit s'intéresser à ces entités et à leur séquence de découverte pour une bonne appréciation des enjeux de leur mise en valeur.



Visibilité & contribution à la définition de la silhouette et à l'identité de la ville

Selon leur implantation dans le relief et leurs dispositions architecturales, les monuments sont plus ou moins perceptibles et leur contribution à la définition de la silhouette ou de l'identité de la ville est différente :

Le château est l'édifice le plus perçu, avec l'église Saint-Paul ils participent à la skyline de Clermont-l'Hérault. Tandis que la maison de Brives et la maison des Jacobins, le couvent ND-de-Gorjan, la tour Bassolhe représentent la richesse du centre médiéval. Enfin, certains contribuent à la lisibilité du centre ancien de Clermont-l'Hérault depuis les principaux axes de communication de la ville : la chapelle des Pénitents, la chapelle des Recollets.

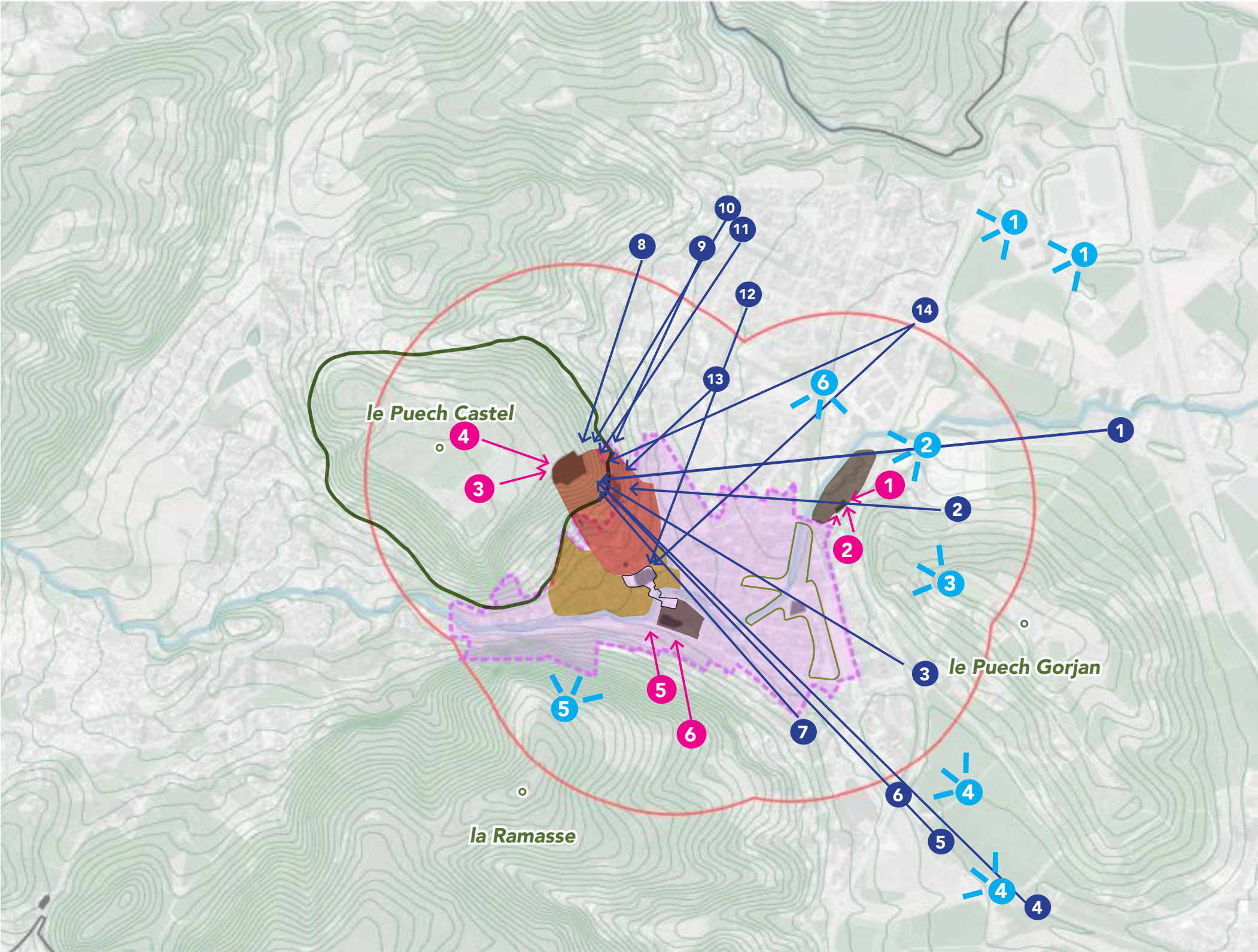
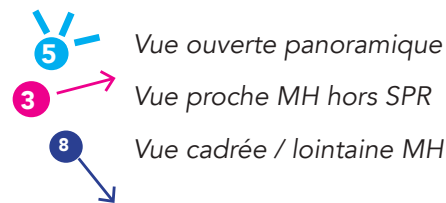
La définition du périmètre délimité des abords doit considérer les enjeux liés à la visibilité des monuments.

Juché sur un point haut, le château est le monument qui induit l'aire de visibilité la plus étendue.

La perception du château et du centre ancien est également fonction de la topographie et de l'aménagement du territoire (relief, lit du Rhône, tracé viaire). Ils offrent des types de vues différentes : vue ouverte ou panoramique, vue lointaine et cadrée, vue rapprochée en dehors du SPR. Chaque type de vue présente et convoque différemment les monuments et les éléments de contexte qui le composent.

En première lecture, on notera :

- que les vues sur les monuments se situent au sud-est et nord-est du Puech Castel. Les vues sur le château portent donc principalement sur ses faces est. Seules des vues rapprochées depuis le Puech même portent sur la face nord de ce monument.
- que certaines vues se trouvent au-delà des rayons de protection de 500m;
- qu'il y a plusieurs vues ouvertes en plaine au-delà des zones bâties.





1 Le château et l'église Saint-Paul

Puech Gorjan et
N-D de la Consolation
le château



la Ramasse
église Saint-Paul



château,
ancien couvent N-D de Gorjan,
maison de Brives



Depuis la voirie de la piscine municipale

2 Le château et l'ancien couvent N-D de Gorjan

Puech Gorjan et
N-D de la Consolation



le château

château,
ancien couvent N-D de Gorjan



Depuis la voirie du groupe scolaire de Saint-Guilhem

3 Le château, la ville ancienne et ses monuments, la composition du monument aux morts

la Ramasse le Puech Castel



église Saint-Paul



château,
ancien couvent N-D de Gorjan,
maison de Brives

Depuis le Puech Gorjan et la chapelle N-D de la Consolation



4 Le château



Depuis la D2

5 Le château, la ville et ses monuments



Depuis la Ramasse

6 Le château et l'ancien couvent N-D de Gorjan



Depuis l'ancienne voie ferrée

1 Le château et la ville ancienne



Depuis le chemin de Tanes

2 Le château et la ville ancienne



Depuis la rue E. Zola

4 Le château



Depuis la D2

6 Le château



Depuis la D609 sur le pont sur l'avenue R. Lacombe

3 Le château



Depuis la D609 au croisement du ch. de cinq heures

5 Le château



Depuis l'avenue R. Lacombe

7 Le château



Depuis l'avenue Prés. Wilson

8 Le château



Depuis la rue Saint-Peyre

10 Le château



Depuis la rue Paul Valéry

12 L'église Saint-Paul



Depuis la rue Auguste Comte au niveau du square

14 L'église Saint-Paul, le château



Depuis l'av. de Montpellier

9 Le château, la maison de Brives, l'ancien couvent N-D de Gorjan



Depuis la rue Paul Valéry

11 Le château, l'ancien couvent N-D de Gorjan



Depuis la rue Descartes

13 Le château, l'ancien couvent N-D de Gorjan, la maison de Brive



Depuis la rue Auguste Comte au niveau du cimetière

➔ **Vues rapprochées en dehors du SPR**

La chapelle des Récollets

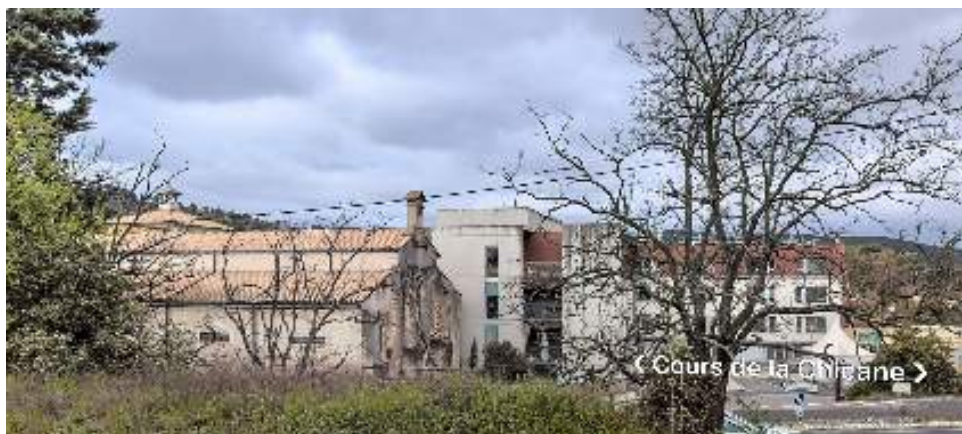
1



Depuis la rue E. Zola et la D609



2



Depuis la D609



Depuis le boulevard de l'Hôpital

Le château

3



Depuis la piste sud-ouest / nord-est sur le Puech Castel

4



Depuis la piste nord-est / sud-ouest sur le Puech Castel

L'église Saint-Paul et l'ancienne église des Pénitents

5



Depuis le chemin de Caylus

6



Depuis le chemin de Caylus

Accès aux monuments : séquences de découverte et qualités du territoire adjacent

La qualité des accès aux monuments historiques participe à leur mise en valeur au moment de leur découverte, ce sont :

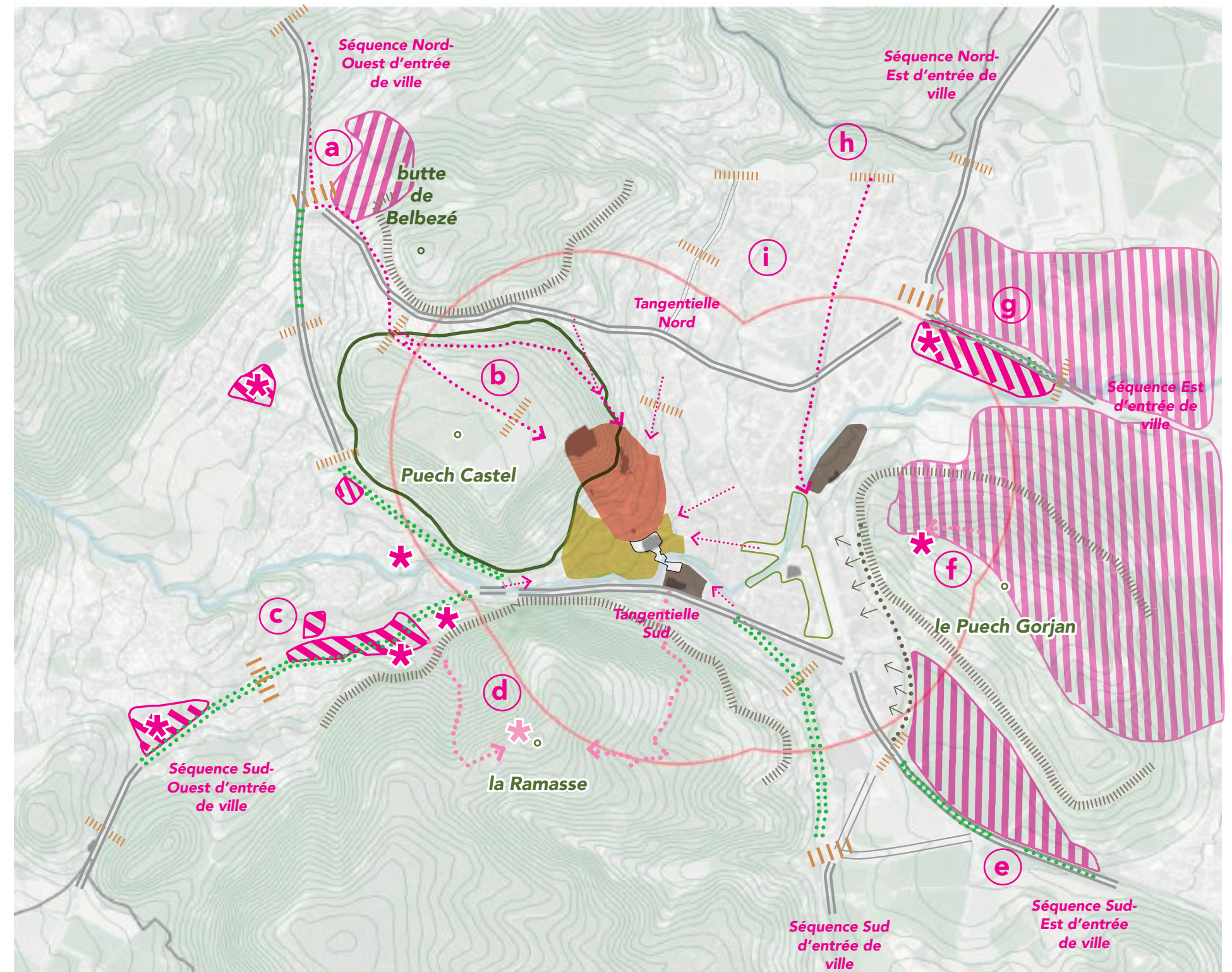
- les principaux axes de découverte de la ville et ses monuments, séquences d'entrée de ville et «tangentiels» ;
- les séquences d'approche des monuments : principales voies de desserte du centre ancien, les chemins vers le château, l'ancienne voie ferrée qui passe entre l'entité hospitalière comprenant la chapelle des Récollets et la composition urbaine du monument aux Morts.

Ces parcours sont jalonnés par des effets de **seuil** induits par la topographie et la constitution de leurs abords. Le profil de la voie, les **alignements d'arbres**, les **ensembles bâtis** anciens et les **motifs paysagers qualitatifs** les bordant les caractérisent et participent à la qualité des séquences.

L'orientation de ces accès, leur **position en balcon**, entre les **reliefs**, contournant les collines offrent les masques, les **vues** et les effets de découverte sur les monuments et la ville.

Pour considérer l'ensemble des séquences de découverte des monuments, il faut ajouter les lieux de **points de vues panoramiques** sur les différentes collines qui encerclent le centre ancien. Les **accès** vers ces points de vues sont eux aussi jalonnés de **patrimoines d'intérêt** : chapelle N-D de la Consolation, Oppidum de la Ramasse, montée caladée, ouvrages de pierres sèches accompagnent la découverte des MH et leur font écho.

Les rayons de protection actuels ne couvrent pas ces séquences et les patrimoines bâtis et non bâtis qui les accompagnent dans la mise en scène des monuments.



Qualités du territoire et des séquences de découverte

a Séquence Nord-Ouest d'entrée de ville

Paysage agricole

Arbres d'alignement



b Séquence de découverte du château par le Puech Castel

Paysage agricole, patrimoine de pierres sèches



Qualités du territoire et des séquences de découverte

c Séquence d'entrée de ville Sud-Ouest

Motifs agricoles



Ancienne draperie



Fontaine



Alignement d'arbres



Architectures d'intérêt



d Séquence de découverte panoramique de la Ramasse

Vestiges archéologiques de l'Oppidum



Patrimoine de pierres sèches



e Séquence d'entrée de ville Sud-Est

Motifs agricoles



Qualités du territoire et des séquences de découverte

f Séquence de découverte panoramique du Puech de Gorjan

* Architecture d'intérêt



🏡 Motifs agricoles, patrimoine de pierres sèches



h Tangentielle Ouest

l'ancienne voie ferrée



g Séquence d'entrée de ville Ouest

🏡 Motifs agricoles



* Architecture d'intérêt et son parc



Au-delà de la tangentielle Nord

architecture et urbanisme moderne, cohérence d'un quartier pavillonnaire



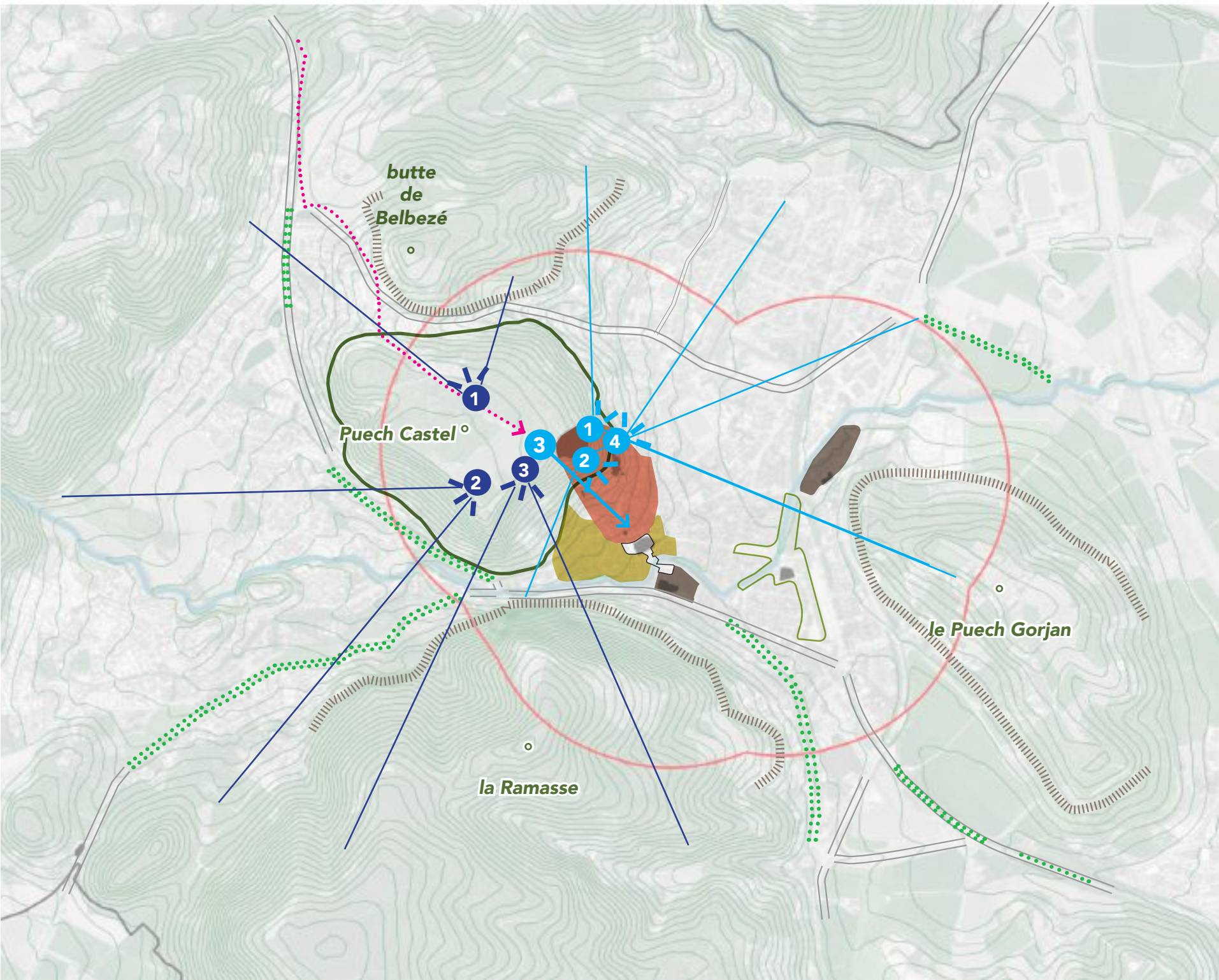
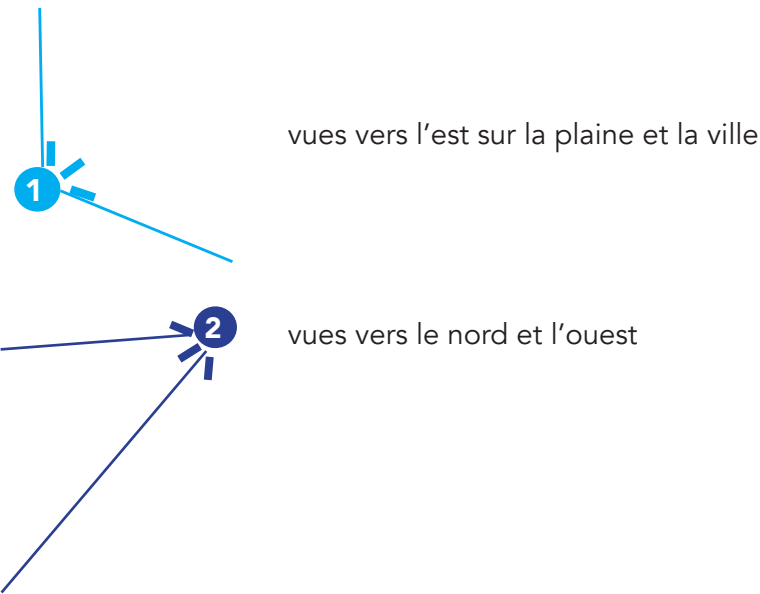
Perception du territoire depuis les monuments

La plupart des MH étant pris dans le tissu urbain, les vues depuis leurs abords immédiats sont limitées.

Seuls le château et l’ancien couvent ND-de-Gorjan, en point haut de la ville et en position de belvédère offrent des vues qui s’ouvrent largement vers la plaine et le Puech Gorjan.

Concernant le château, on notera que sa muraille nord fait obstacle aux vues et que le panorama dont on dispose s’ouvre principalement à l’est et au sud. Ce panorama présente un intérêt réel d’un point de vue historique, dans la compréhension géographique et stratégique du lieu d’établissement du château.

Le Puech Castel, espace principalement occupé de végétation, de cultures (vignes, oliviers) et très peu bâti, ouvre des vues sur la butte Belbezé (depuis le chemin d’accès principal de la ville vers le château), vers la Ramasse et vers l’ouest. La vue sur la butte Belbezé présente donc un enjeu dans la mise en valeur de la séquence d’accès au château.



1 vue depuis le château vers l'est sur la plaine et la ville

Cette témoigne de l'importance de la couleur des façades, des toitures et de la couverture végétale pour l'intégration des constructions dans le paysage



3 vue à travers la lice est vers la ville



2 vue depuis le château vers le sud sur la ville, la Ramasse et le Puech Gorjan

le Puech Gorjan et la chapelle N.-D.-de-Consolation

église Saint-Paul MH

chapelle des Pénitents MH

la Ramasse



4 vue depuis le Pioch sur le Puech Gorjan



1 vue depuis le chemin d'accès au château vers le Puech Belbezé



2 vue depuis le plateau du Puech Castel vers l'ouest et l'av. Général Malafosse



3 vue depuis le plateau du Puech Castel vers le câteau et la Ramasse



b- Présentation du contexte réglementaire

Le Site Patrimonial Remarquable en projet

Le site patrimonial remarquable couvre l'ensemble du centre ancien constiué et est entièrement compris dans les rayons de protection de 500m des MH. Au sud-ouest, le périmètre du SPR tutoie celui des rayons protection en laissant de façon anecdotique un territoire entre les deux servitudes.

Le château et la chapelle des Récollets sont les seuls monuments à ne pas être compris dans le SPR.

Les ZPPA

Le territoire de Clermont-l'Hérault est concerné par de vastes zones de présomption de prescription archéologique.

L'une d'elle couvre l'ensemble des monuments historiques du centre ancien, le château, une partie du Puech Castel et une partie de la Ramasse jusqu'à l'Oppidum. Cette zone attire l'attention sur les sites fondateurs de la ville et le rôle identitaire majeur du relief de la Ramasse.

Une autre zone comprend la chapelle des Recollets, l'emprise hospitalière et la zone d'activité, ainsi qu'une partie du versant nord du Puech Gorjan.

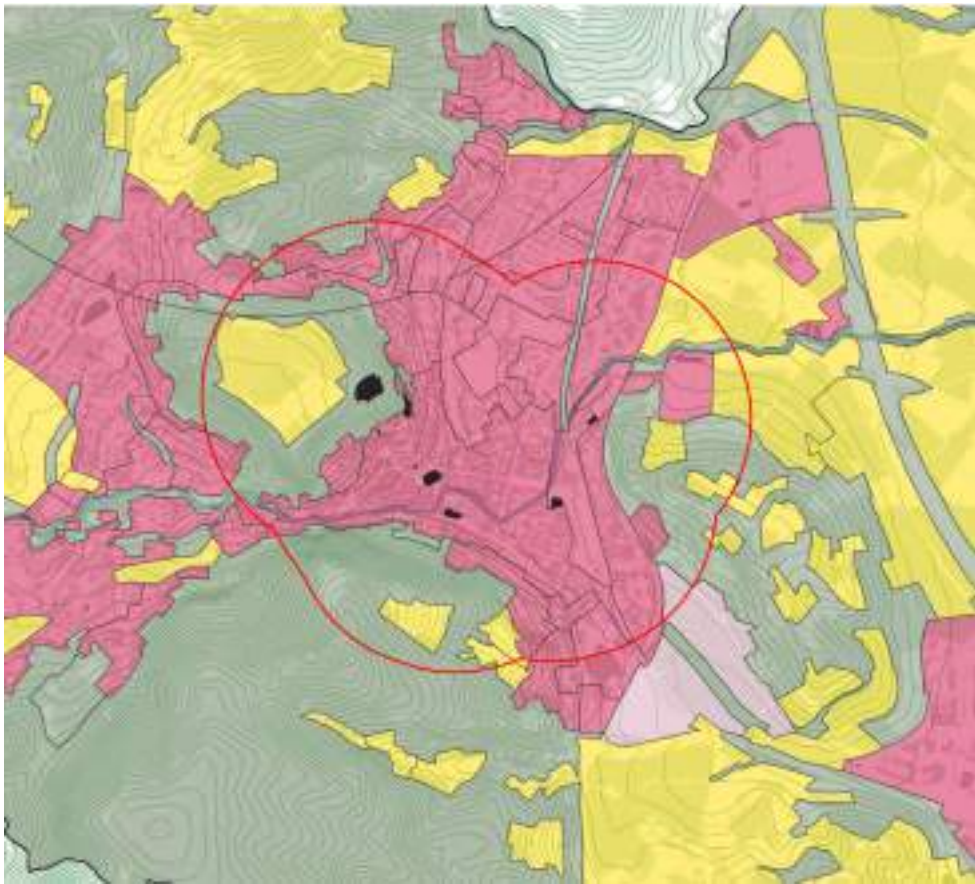
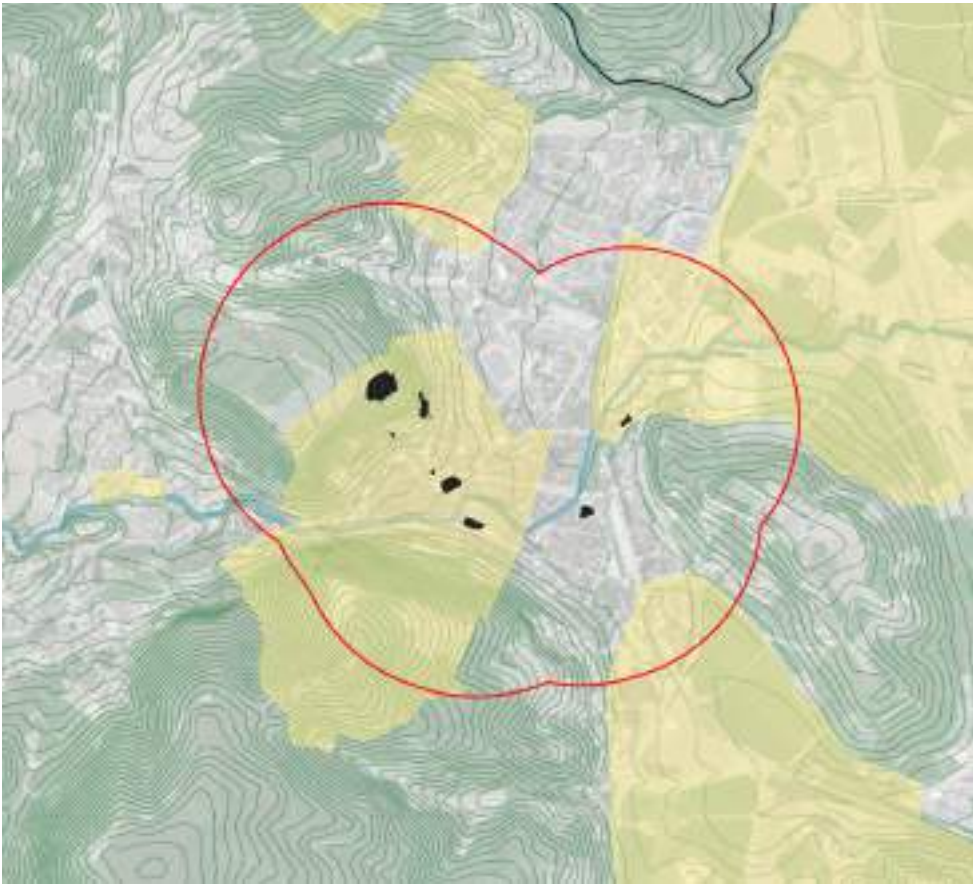
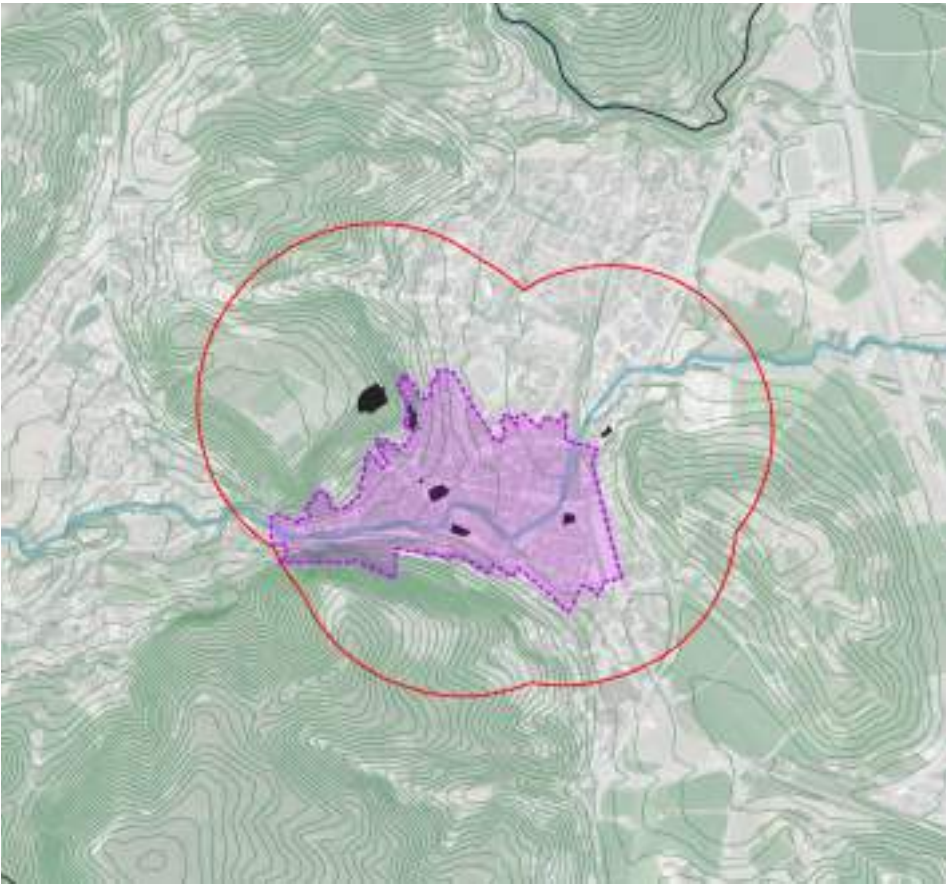
Le PLU

Le PLU en vigueur est composé de quatre zones réglementaires, trois d'entre elles traduisent un état des lieux du territoire :

- en zone U, la ville et ses extensions urbaines qui prennent place dans les lieux moins chahutés par le relief et les interstices entre les collines,
- en zone N, les reliefs arborés non bâtis qui forment un écrin paysager à la ville,
- en zone A les espaces en plaine ou en plateau non bâtis et exploités pour l'agriculture.

La quatrième zone AU, est une zone ouverte à l'urbanisation à l'entrée sud-est.

En dehors du château, l'ensemble des monuments historiques sont compris dans l'aire urbaine en zone U. Les rayons de protection couvrent tous les types de zones hormis la zone de projet AU.



Site Patrimonial Remarquable

ZPPA

Zone U Zone AU Zone A Zone N

c- Arbitrages sur la profondeur du périmètre

L'écrin du centre ancien, l'amphithéâtre des collines : covisibilités et effets d'écran / arrière-plans

Le repérage des principales vues dominantes depuis les reliefs collinaires périphériques et des points de vues remarquables depuis les entrées de ville montre le recoupement des cônes de vue identitaires.

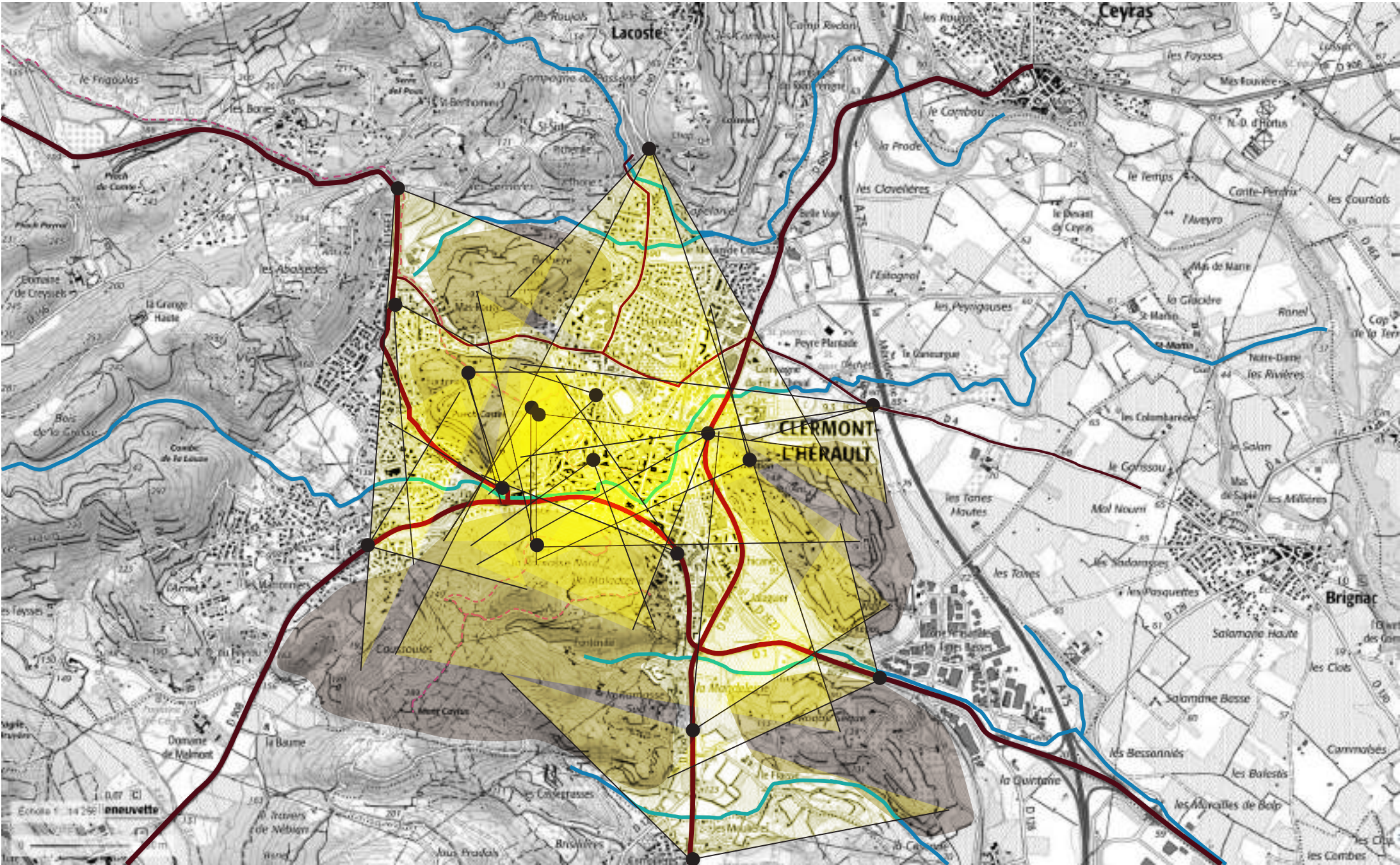
Certains englobent le centre ancien (y compris les émergences de la plupart des monuments protégés) conjointement avec les coteaux boisés proches.

D'autres constituent des vitrines sur les paysages identitaires communaux (agricoles, naturels...), images «introductives» de séquences qualitatives aboutissant à la découverte de monuments protégés...

La question du rôle des trois collines principales (Puech Castel, Ramasse, Puech de Gorjan) dans l'appréhension de l'écrin paysager des MH ne se pose pas : elle est réelle et signifiante.

Les questions qui se posent concernent :

- les versants de ces trois collines principales qui ne sont pas immédiatement covisibles avec les monuments ;
- la valeur d'écran des collines plus éloignées du centre ancien (Roque Sèque et Belbezé), moins systématiquement co-visibles.



d- Proposition de périmètre - Intégrer les Puech écrins et les vues sur les MH qui présentent encore un intérêt paysager

La proposition de périmètre intègre les abords immédiats des monuments historiques, les Puech, entités paysagères écrien du centre ancien et des monuments et, les entités urbaines liées à eux. Elle tient compte des enjeux de mise en valeur relevés au travers des vues qui portent sur ces monuments. Il faut cependant noter que toutes les vues inventoriées n’ont pas été retenues pour la définition du périmètre. Les vues comprises dans les extensions urbaines récentes ou entravées par des ouvrages d’art ont été écartées (elles sont matérialisées dans des couleurs pâles dans la carte ci-contre).

Ainsi, le périmètre proposé comprend l’ensemble du plateau du Puech Castel, relief écrien et abords immédiats du château MH avec lequel il forme une même entité. Il intègre les vues immédiates sur le château, le patrimoine de pierres sèches et les motifs paysagers de qualité constitutifs de ces abords. Au nord **a**, le périmètre s’établit aux pieds du Puech et inclut le chemin qui permet d’y monter et la voie rejoignant le quartier du Pioch (rue Nafournes, portail Naou), considérant ainsi les enjeux de mise en valeur de l’accès aux MH. A l’ouest **b**, il suit les pentes du Puech sur une limite cadastrale qui permet d’intégrer l’ensemble du relief constituant la clue et les premières constructions en alignement de voie (avenue du Lac) qui annoncent l’entrée de ville, pour rejoindre la limite du Site Patrimonial Remarquable de l’autre côté du Ronel.

Au sud, le parti est d’intégrer le point de vue panoramique depuis la Ramasse vers le centre ancien **s** et l’oppidum berceau de la ville. Le périmètre suit donc l’avenue du Général Malafosse **c**, en remontant vers le sud jusqu’à intégrer le chemin d’accès vers le sommet et les éléments ou ensembles patrimoniaux ***** à proximité immédiate (fontaine, ancienne draperie). Sur les flancs est de la Ramasse **d**, le périmètre intègre le chemin de Caylus, autre accès au point de vue panoramique **s** et par ailleurs éléments du patrimoine de pierres sèches de la commune. Il descend la pente en suivant les limites cadastrales pour rejoindre celle du Site Patrimonial Remarquable par la rue de la Laïcité.

A l’est, il est question d’intégrer la vue panoramique du Puech Gorjan **3** et la chapelle Notre-Dame de la Consolation *****, élément patrimonial majeur puisque contribuant au dessin de la silhouette de la ville et en covisibilité directe avec le centre ancien et le château. Il est choisi au sud **e**, d’atteindre le point culminant du Puech en montant par le chemin des Pins et en incluant la vue **3** vers le château. Côté nord **f**, le périmètre suit les limites cadastrales en intégrant des motifs paysagers de qualité (cultures d’oliviers et de vignes) pour rejoindre la vue **1**, l’une des seules portant sur la ville et le château avec des premiers plans préservés de l’urbanisation récente. Le périmètre suit la route de

Brignac, puis la route de Montpellier pour rejoindre le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Il intègre ainsi la campagne du Fer à cheval, ensemble patrimonial préservé, ainsi que l’îlot de l’hôpital et la chapelle Récollets MH qui y est compris.

Enfin, au nord **g**, depuis la route pittoresque de Lacoste, il est proposé d’étendre le périmètre sur l’Avenue Paul Valéry pour intégrer les vues sur les MH du centre ancien et sur le château **(8, 9 et 10)** dans l’axe de cette voie. De fait, les parcelles aux abords immédiats de cette route, parce qu’elles contribuent à la composition de ces vues, sont intégrées dans le périmètre. On notera que dans ces vues, le flanc nord-est du Puech Castel constitue l’écrien du château.

Sont exclus du périmètre les quartiers d’extension récents, composés de lotissements de constructions individuelles, les zones commerciales et artisanales, ainsi que les secteurs ouverts à l’urbanisation. Ces secteurs écartés ne sont pas complètement dénués d’enjeux urbains et architecturaux (caractérisation des entrées de ville, intégration paysagère, maintien du vélum, mutations à venir), voir patrimoniaux (plusieurs maisons et équipements datés des années 70 ont été repérés).

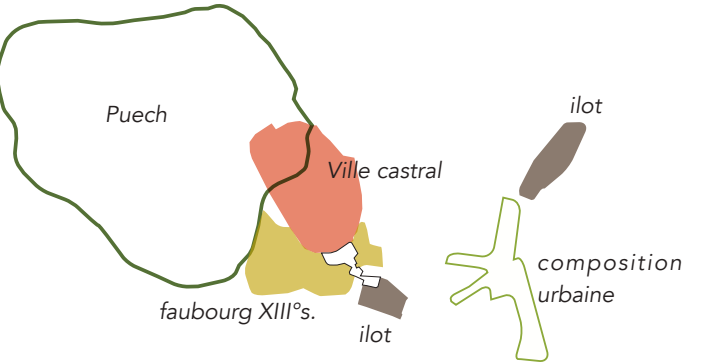
Pour son tracé du périmètre suit quelques principes :

- Il suit le tracé parcellaire de sorte à ce qu’une parcelle ne soit traversée par lui. Ce principe doit faciliter le travail de conception et d’instruction des demandes d’autorisation de travaux.
- Il tient compte au tant que possible de la topographie dans les seuils ou paliers qu’elle crée (passage au point culminant de Puech, au droit des crêtes, le long des courbes de niveaux, etc.).
- Il tient compte des zonages réglementaires du PLU en vigueur.

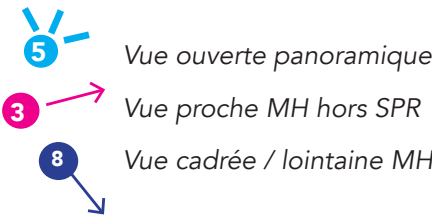
Malgré son apparente étendue et sa dimension paysagère, le périmètre délimité des abords est moins vaste (164 hectares) que celle cumulée des actuelles servitudes de rayons de protections de 500m des abords des MH (199 hectares).

LÉGENDES DE LA CARTE CI-CONTRE

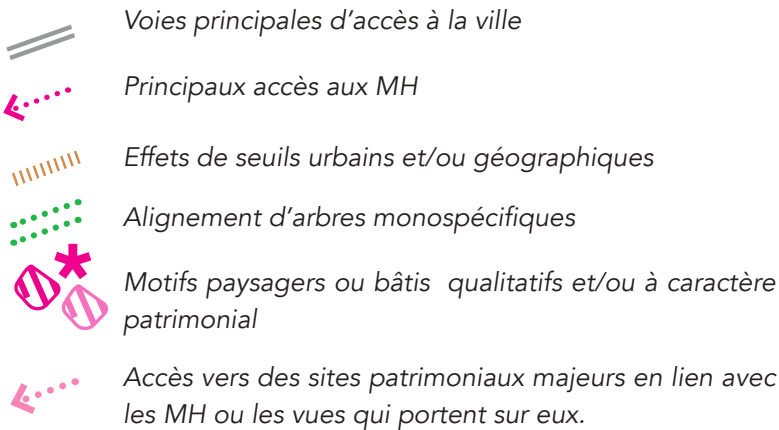
Emprise des entités géographique et/ou urbaine liées aux MH et formant leur contexte historique et/ou de perception immédiat.



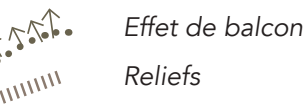
Vues et panoramas sur les MH



Accès et éléments qualitatifs constitutifs



Incidences géographiques



Périmètre du SPR



Proposition de PDA



164 hct

Rayons 500 m des abords des MH



199 hct

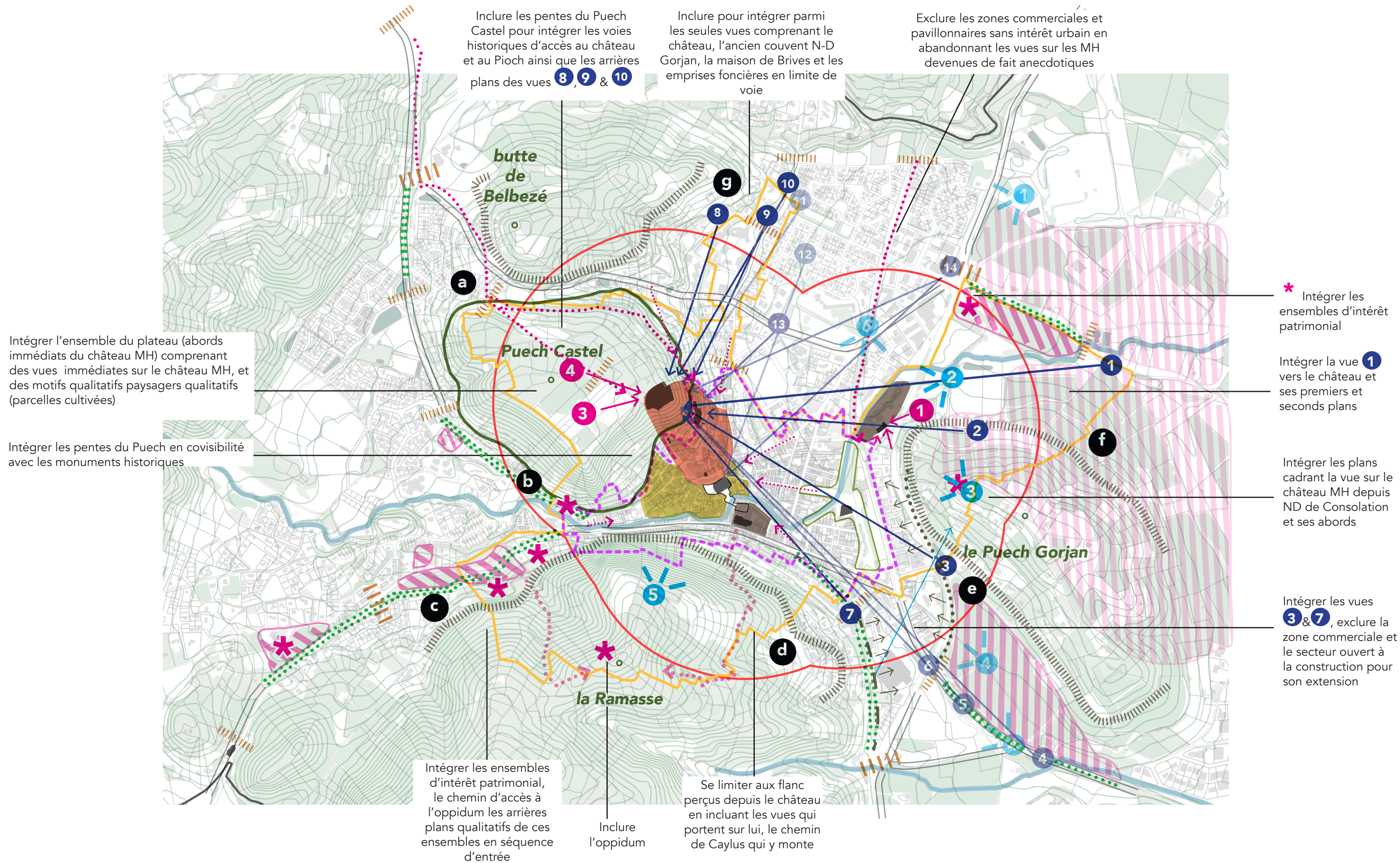


Périmètre délimité des Abords des Monuments Historiques du centre ville de Clermont-l’Hérault (34800)

Rapport de présentation_ 2025

Architecte du patrimoine // Atelier Alep

d- Proposition de périmètre - Intégrer les Puech écrins et les vues sur les MH qui présentent encore un intérêt paysager



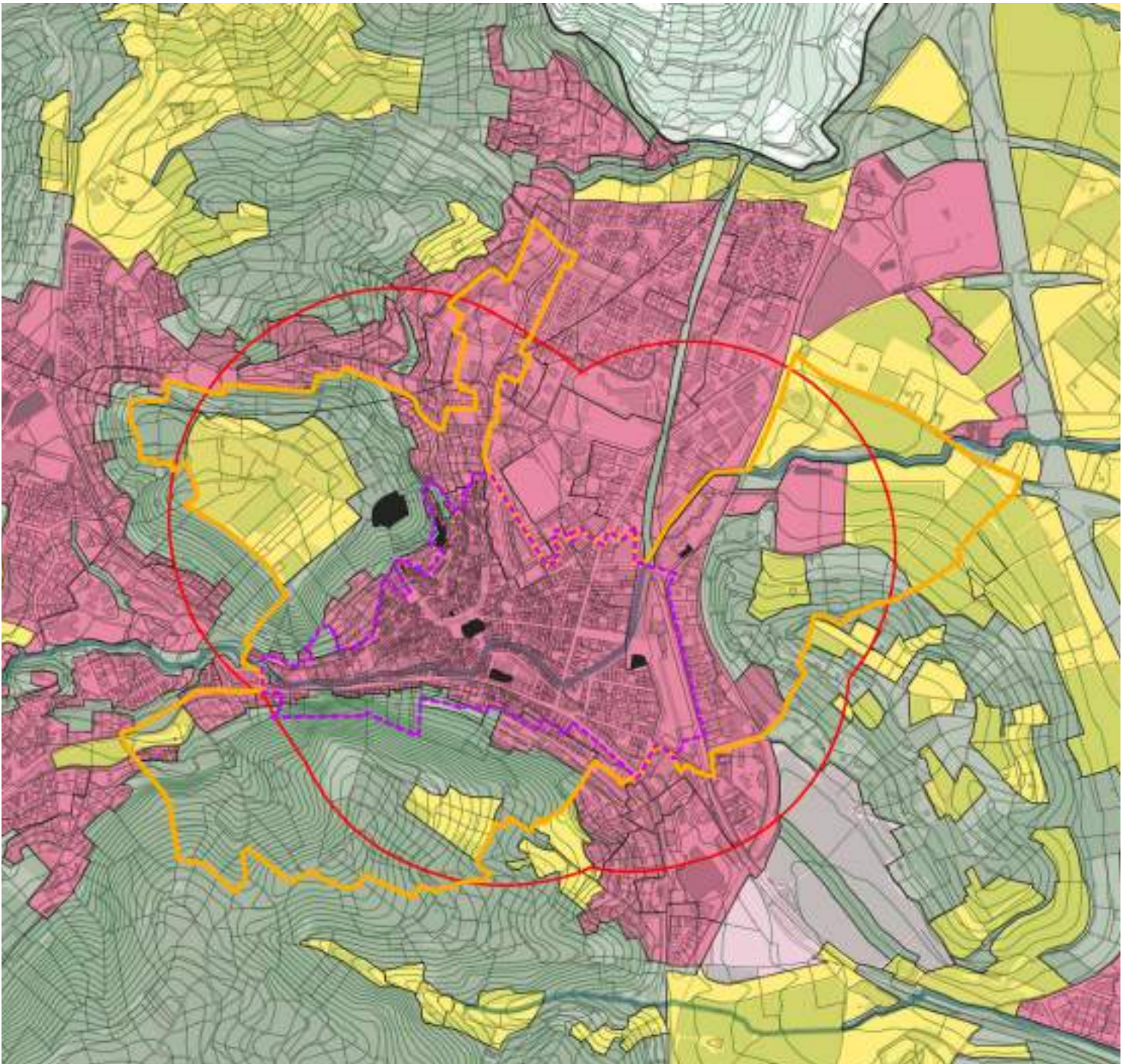
d- Proposition de périmètre - Orientations

Dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques l'objectif premier est la mise en valeur des monuments historiques donc de leurs abords immédiats, de leurs séquences d'accès, des vues qui portent sur eux, des ensembles patrimoniaux qui forment avec eux un paysage cohérent ou pittoresque. De manière générale les interventions dans ce périmètre ne doivent pas porter atteintes aux monuments, voir doivent améliorer l'existant en corrigeant, autant que possible, les dispositions dénaturantes (intégration paysagère des constructions ou des aménagements). Les vues portant sur les monuments doivent rester dégagées et leurs premiers plans conserver leurs qualités architecturales, urbaines et paysagères.

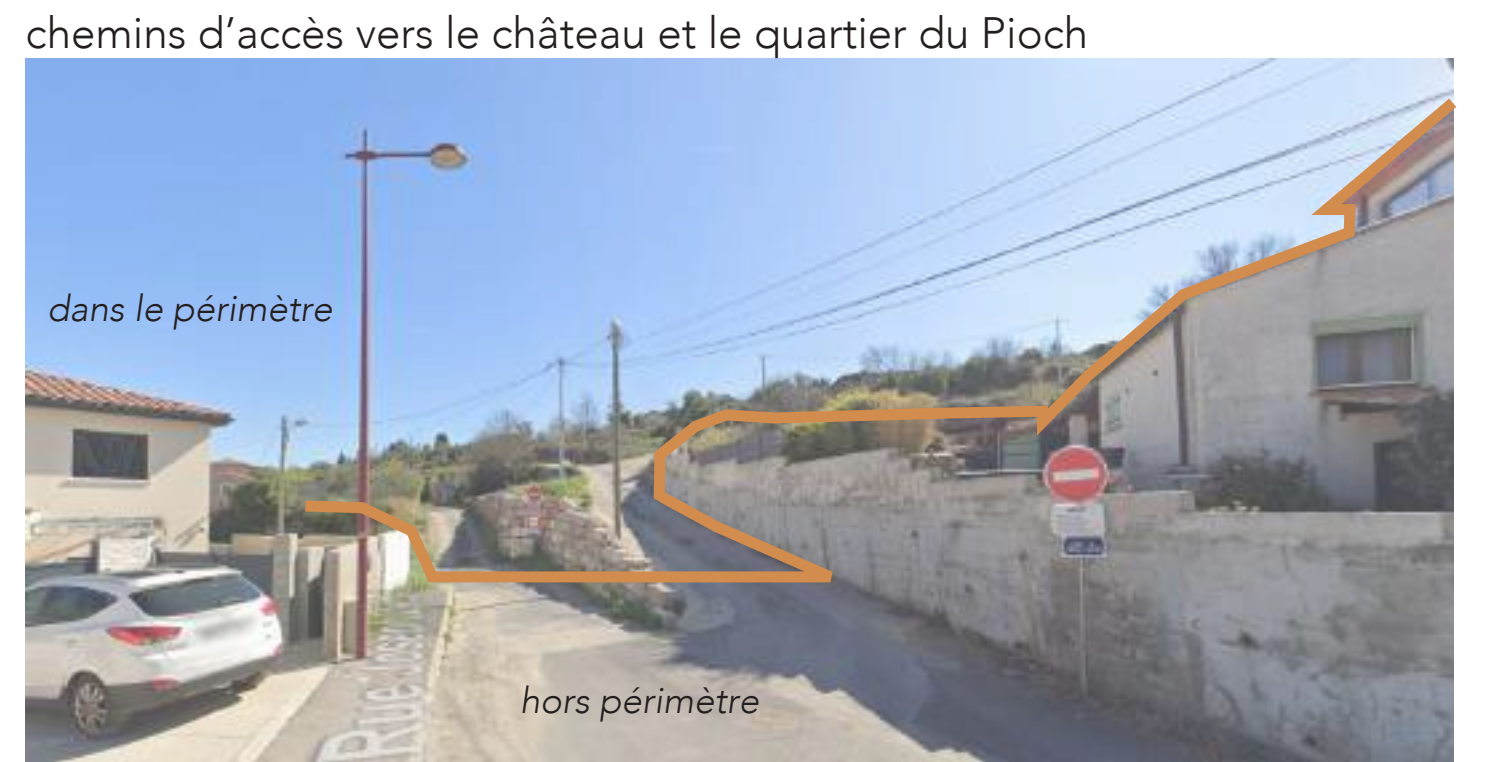
Dans la zone U , afin d'assurer la bonne intégration paysagère des constructions neuves on veillera à leur implantation dans le relief pour minimiser la hauteur des soutènements, à leur gabarit (hauteur, longueur, largeur) vis-à-vis des constructions dans leurs abords, à la couleur de leurs façades, toitures et voiries, à la végétalisation de leurs abords, etc. On cherchera à améliorer l'intégration des constructions existantes et des aménagements qui dépendent d'elles dans leurs abords. On privilégiera la conservation-restauration des édifices, éléments et ensembles présentant un intérêt patrimonial, notamment ceux repérés dans le présent documents.

Dans les zones A , le maintien des motifs paysagers types est à privilégier (culture ordonnancée), on sera attentif à la préservation du petit patrimoine rural en pierres sèches (murets, cabanons, remises, etc.). Les constructions et les aménagements à leurs abords doivent conserver un vocabulaire simple. Les mobiliers, aménagements ou constructions avec un vocabulaire urbain ou résidentiels sont à proscrire (clôture et portail opaque ou maçonnerie et enduite, ferronneries complexes à volutes ou feuilles, etc.).

Dans les zones N , on sera attentif à la préservation du petit patrimoine rural en pierres sèches (murets, cabanons, remises, etc.).



a NORD-OUEST, LE PLATEAU DU PUECH CASTEL



➔ **Vues rapprochées sur les MH**

Qualités du territoire et des séquences de découverte



b OUEST



Qualités du territoire et des séquences de découverte



LA RAMASSE



Séquence à la découverte de la vue panoramique de la Ramasse

Vestiges archéologiques de l'Oppidum



Patrimoine de pierres sèches - ch. Caylus



c SUD-OUEST, LES PENTES DE LA RAMASSE

Av. Général Malafosse



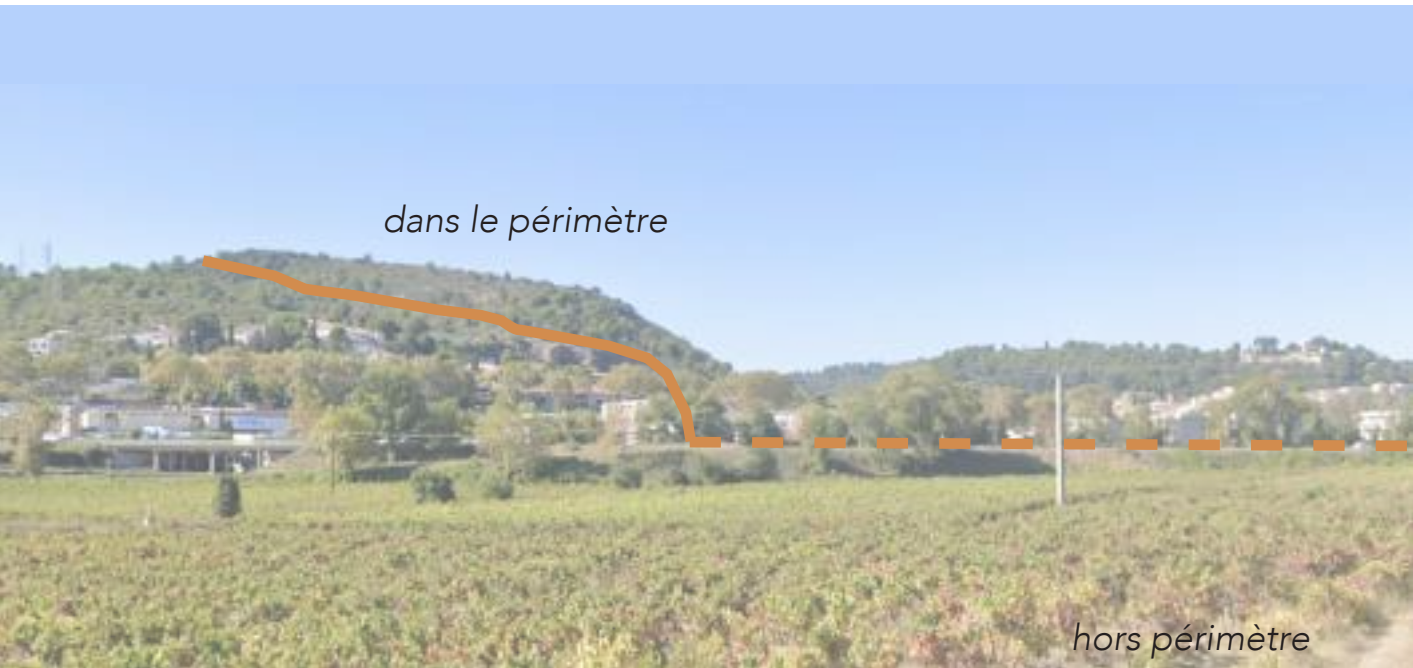
Qualités du territoire et des séquences de découverte

Paysage agricole, patrimoines bâtis, arbres d'alignement, pente boisée de la Ramasse



d SUD-EST, LES PENTES DE LA RAMASSE

Depuis le chemin des Tanes vers la Ramasse (future zone d'activité au premier plan)



Vue lointaine et cadrée sur le château

7 Depuis l'avenue Prés. Wilson



PUECH GORJAN

3



Séquence à la découverte de la vue panoramique du Puech Gorjan



e SUD-EST, LES PENTES DU PUECH GORJAN



Vue lointaine et cadrée sur le château

3 Depuis la D609 au croisement du ch. de cinq heures



f NORD-EST, LES PENTES DU PUECH GORJAN



1 Le château et la ville ancienne

Chemin des Tanes



9 NORD

Depuis la rue Paul Valéry

9 Le château, la maison de Brives, l'ancien couvent N-D de Gorjan



10 Le château



hors périmètre

